

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Mise en sens unique de l'Avenue du Général de Gaulle
avec arrêt minutes pour permettre l'accès aux commerces.**

**Avenue Général de Gaulle ponctuellement barrée
(Mise en place d'une déviation)
Fermeture à la circulation, Interdiction de circuler / stationner**

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 19/04/2021 par M. COMMUNAL Gaël de la société COLAS France SRMV.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de l'Avenue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Mise en sens unique de l'Avenue du Général de Gaulle (sens de la Poste vers le Rond-point de la Fraise), avec arrêt minutes pour permettre l'accès aux commerces. L'Avenue Général de Gaulle sera ponctuellement barrée (Mise en place d'une déviation) avec fermeture à la circulation, interdiction de circuler et ou stationner, dès le **26/04/2021 et pour une durée de 90 jours**, dans les lieux suivants ;

- **Avenue Général de Gaulle,**
- **Rue de la Mairie (ponctuellement),**
- **Rue du Stade (1 jour),**
- **Bretelle d'accès à l'Avenue Général de Gaulle (barrée en permanence)**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise : COLAS France SRMV représentée par M. Gaël COMMUNAL (Tél : 04.90.63.90.36).

ARRÊTÉ

Article 1 – Dès le 26/04/2021, l'Avenue sera barrée et fermée à la circulation, il sera interdit de circuler / stationner et dépasser, dans la zone des travaux, toutefois une mise en sens unique sera mise en place lors de l'ouverture, pour une durée de 90 jours.

Article 2 – Mise en place d'une déviation depuis le Chemin des Gypières vers l'Avenue Joseph Liothier en passant par l'Avenue de Lucenay.

Article 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 – L'entreprise sera en charge de réaliser les travaux de remise en l'état et à l'identique de la chaussée, une fois les travaux effectués.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 6 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 20/04/2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

